

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 19 décembre 2023
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	24 + 4 pouvoirs	07 décembre 2023	07 décembre 2023

N° délibération	Objet
2023-086	Charte du bon usage des réseaux sociaux

Le dix-neuf décembre 2023 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Marc QUEMNER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Eric GONIDEC, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Josiane GUINVARC'H à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marie-Brigitte BRETHERS à Gérard TOSSER

Excusé : Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Les médias sociaux prennent de plus en plus de place dans nos modes de communication. Les collectivités locales sont confrontées aux mutations qu'entraînent les outils numériques dans nos modes de communication.

Les réseaux sociaux permettent aux différents services de la Communauté de Communes de communiquer autrement que via la presse écrite et de relayer davantage d'informations tout en ciblant une population différente en fonction des médias sociaux utilisés.

Cette charte a donc pour objet d'aider les agents de Monts d'Arrée Communauté à utiliser les médias sociaux avec discernement et à engager chacun à respecter les règles de communication.

En effet, certains médias sont directement liés à la fonction et impliquent donc l'image de l'établissement. Il convient donc d'être vigilant quant aux publications postées qui pourraient ternir, engager, venir en conflit avec l'image de l'établissement.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et au libertés

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 de l'Union Européenne

Considérant qu'un cadre réglementaire et juridique doit s'appliquer à l'ensemble des services de Monts d'Arrée Communauté quel que soient les réseaux sociaux que ces derniers utilisent pour promouvoir leurs activités (Facebook, Instagram, Twitter, TikTok, LinkedIn, ou autres...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Adopte la charte d du bon usage des réseaux sociaux annexée à la délibération
- Dit qu'elle s'appliquera dès sa publication et qu'elle sera communiquée à l'ensemble des agents

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to the secretary.